

## COMMUNE DE HIPSHEIM



<p><b>Conseillers en exercice</b> <b>15</b></p> <p>Présents : <b>10</b> Absents : <b>5</b></p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération :</p> <p><b>10 + 4 pouvoirs</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</b></p> <p><b>Séance du 18 novembre 2024</b></p> <p><b>Sous la Présidence du Maire, Monsieur Philippe ROME</b></p>
---	---

### **Point n°3 : Dépenses d'investissement 2025 : autorisation d'engager, liquider et mandater.**

Madame Anita PHILIPPI rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Madame Anita PHILIPPI propose au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

### **Le conseil municipal,**

**AUTORISE** le Maire ou l'adjointe aux finances, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<u>Désignation</u>	<u>Article M57</u>	<u>Propositions</u>
<b><i>Immobilisations corporelles</i></b>		
Réseaux de voirie	2151	10 000€
Réseaux d'électrification	21534	10 000€
Autres immobilisations corporelles	2188	1 000€

**Vote à main levée :**

**Pour : 14**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**HIPSHEIM, le 18 novembre 2024**  
**Pour extrait conforme**  
**Le Maire,**  
**Philippe ROME.**



La secrétaire de séance  
Mme Céline MANZAGGI :

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint Ludan à Hipsheim.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## COMMUNE DE HIPSHEIM



<p><b>Conseillers en exercice</b> <b>15</b></p> <p>Présents : <b>10</b> Absents : <b>5</b></p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération</p> <p><b>10 + 4 pouvoirs</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>Du Conseil Municipal</b></p> <p><b>Séance du 18 novembre 2024</b></p> <p><b>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</b></p>
---	--

### Point n°4 : Subvention aux associations.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de l'association des donneurs de sang de Hipsheim, qui sollicite une subvention de fonctionnement pour la réalisation d'une veillée pour l'illumination de la crèche avec collation.

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**Considérant** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association des donneurs de sang pour la réalisation d'une veillée pour l'illumination de la crèche avec collation.

**Considérant** que les activités conduites par cette association sont d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré ;**

**Décide :**

- D'attribuer une subvention de 250 € à l'association des Donneurs de sang,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au versement de cette subvention,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2024 sur le compte 65748.

**Vote à main levée,**

**Adoption**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La secrétaire de séance  
Mme Céline MANZAGGI :

**HIPSHEIM, le 18 novembre 2024,**  
**Pour extrait conforme**  
**Le Maire,**  
**Philippe ROME.**

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint Ludan à Hipsheim.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**COMMUNE DE HIPSHEIM**



<p><b>Conseillers en exercice</b> <b>15</b></p> <p>Présents : <b>10</b> Absents : <b>5</b></p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération :</p> <p><b>10 + 4 pouvoirs</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</b></p> <p><b>Séance du 18 novembre 2024</b> <b>Sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ROME</b></p>
---	--

**Point n°5 : Décision modificative N°1.**

Monsieur le Maire expose, qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative N°1 du budget primitif de l'exercice 2024 sur la base du schéma ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
chapitre	article	libellé	montant	chapitre	article	libellé	montant
011	637	Autres impôts, taxe et versements assimilés	- 40,00 €				
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite - Personnel non titulaire -	- 10 000,00 €				
012	64131	rémunérations	- 10 000,00 €				
023		Virement à l'investissement	20 000,00 €				
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	40,00 €				
<b>Total</b>			<b>0</b>				
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
chapitre	article	libellé	montant	chapitre	article	libellé	montant
16	1641	Emprunts en euros	25 000,00 €	021		Virement de la section fonctionnement	20 000,00 €
		Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révisions des documents	2 000,00 €				
20	202						
21	2121	Plantations d'arbres et arbustes	450,00 €				
		Autres agencements et aménagements	2 400,00 €				
21	2128						
21	21316	Equipements du cimetière	- 6 500,00 €				
21	21533	Réseaux cablés	3 000,00 €				
		Autres installations, matériels et outillages techniques	1 500,00 €				
21	2158						
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 7 850,00 €				
<b>Total</b>			<b>20 000,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>20 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide d'apporter les modifications ci-dessus au budget primitif 2024.**

**Vote à main levée :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**HIPSHEIM, le 18 novembre 2024**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,  
Philippe ROME.**



La secrétaire de séance  
Mme Céline MANZAGGI :

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint Ludan à Hipsheim.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## COMMUNE DE HIPSHEIM



Conseillers en exercice  
15

Présents : 10  
Absents : 5

Conseillers qui ont pris  
part à la délibération

10 + 4 pouvoirs

### Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal

**Séance du 18 novembre 2024**

***Sous la Présidence du Maire, Monsieur Philippe ROME***

#### **Point n°6 : Programme 2025 de remplacement de l'éclairage public.**

**Monsieur le Maire** expose qu'il y a lieu de continuer le programme pluriannuel de remplacement de l'éclairage public initié au début du mandat. Il propose de passer cette année à l'éclairage Led dans le centre du village à savoir :

- Rue de l'Eglise
- Rue de l'III

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- Les entreprises SIRS pour la main d'œuvre et COMATELEC pour la fourniture. Montant global de 20 130€ HT.
- Les entreprises SIRS pour la main d'œuvre et LENZI pour la fourniture. Montant global de 21 185€ HT.

Monsieur le Maire propose ensuite de demander une subvention au titre de la DETR 2025 à la Préfecture du Bas-Rhin. Il propose un plan de financement comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Remplacement de l'éclairage public (rue de l'Eglise et rue de l'III)	20 130€ HT	Subvention DETR	11 000€
		Autofinancement	9 130€
<b>TOTAL</b>	<b>20 130€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 130€ HT</b>

#### **Le Conseil Municipal ;**

**CONSIDERANT** la nécessité de continuer le programme de remplacement de l'éclairage public dans le village, engagé dans une démarche de sobriété énergétique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE :**

- **D'adopter** le programme 2025 de remplacement de l'éclairage public dans les rues citées ci-dessus ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à demander une subvention à la Préfecture du Bas-Rhin au titre de la DETR 2025.
- **D'adopter** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'ensemble des documents y afférents.

La dépense sera imputée sur le compte 21534 du budget primitif 2025.

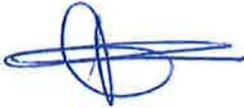
**Vote à main levée**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La secrétaire de séance  
Mme Céline MANZAGGI :



**Hipsheim, le 18 novembre 2024**  
**Pour Extrait conforme**  
**Le Maire,**  
**Philippe ROME**



Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint Ludan à Hipsheim. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## COMMUNE DE HIPSHEIM



<p><b>Conseillers en exercice</b> <b>15</b></p> <p>Présents : <b>10</b> Absents : <b>5</b></p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération : <b>10 + 4 pouvoirs</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>Du Conseil Municipal</b></p> <p><b>Séance du 18 novembre 2024</b></p> <p><b><i>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</i></b></p>
--	---

### **Point n°7 : Tarifs de location des salles communales.**

Suite à des demandes de location de la salle des associations et de la salle de motricité par des associations et des syndicats de copropriété il y a lieu de mettre en place une convention et un tarif de location pour encadrer la démarche.

Lors de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024 un groupe de travail a été formé pour travailler sur le sujet et proposer des tarifs et un projet de convention.

Après examen, les tarifs suivants sont proposés pour la location de la salle des associations située 12 rue Saint Ludan et la salle de motricité située 16 rue Saint Ludan :

- Associations de Hipsheim : gratuité
- Associations, sociétés et collectivités extérieures de Hipsheim, syndicats de copropriété de Hipsheim et extérieurs :
  - o Location à durée inférieure ou égale à 2h : 20€
  - o Location ½ journée (entre 2h et 4h) : 30€
  - o Location à la journée : 50€
  - o Location week-end complet : 75€
  - o Utilisation de l'écran de projection : 15€

### **Le conseil municipal,**

### **Après avoir délibéré :**

### **Décide :**

- **de mettre en place des tarifs de location, pour les associations, sociétés extérieures de Hipsheim, syndicats de copropriété de Hipsheim et extérieurs selon la grille tarifaire suivante :**
  - o **Location à durée inférieure ou égale à 2h : 20€**
  - o **Location ½ journée (entre 2h et 4h) : 30€**
  - o **Location à la journée : 50€**
  - o **Location week-end complet : 75€**
  - o **Utilisation de l'écran de projection : 15€**

- **D'approuver le projet de convention qui sera signé pour chaque location.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à signer les conventions de location.**

**Vote à main levée,**

**Adoption**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour copie conforme,  
Hipsheim, le 18 novembre 2024**

**Le Maire :  
Philippe ROME**



La secrétaire de séance,  
Mme Céline MANZAGGI

## COMMUNE DE HIPSHEIM



Conseillers en exercice  
15

Présents : 10  
Absents : 5

Conseillers qui ont pris  
part à la délibération :

10 + 4 pouvoirs

### Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal

### Séance du 18 novembre 2024

*Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire*

#### **Point n°8 : Mise à disposition à titre gratuit de locaux dans le cadre du transfert de la compétence accueil et restauration périscolaire – convention avec la Communauté de Communes.**

Par délibération n°2024-004, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a modifié les attributions de compensation relatives à la mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice des missions en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, conformément au rappel formulé par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 16 janvier 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et L.5211-17 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens nécessaires à son exercice.

Afin d'accompagner les familles présente sur son territoire, la CCCE à exerce, depuis sa création, les compétences relatives à l'organisation de la restauration et des activités périscolaires au titre de ses compétences transférées.

Dans la continuité du rappel formulé par la CRC, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein doit signer des conventions statuant sur la mise à disposition à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers affectés à ses compétences.

**Rappel du droit n° 1 :** Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

**VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes du 16 janvier 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2024 prenant acte du rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes,

**VU** la délibération de la CCCE n°2024-123 du 25 septembre 2024, statuant sur les conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence susmentionnée ;

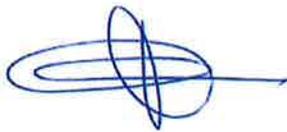
**Il est proposé au conseil municipal**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence accueil et restauration périscolaires,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout avenant ou document relatif à ladite convention de mise à disposition à titre gratuit.**

**Vote à main levée,  
Adoption  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**Pour copie conforme,  
Hipsheim, le 18 novembre 2024  
Le Maire :  
Philippe ROME**

La secrétaire de séance,  
Mme Céline MANZAGGI



Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint Ludan à Hipsheim. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## COMMUNE DE HIPSHEIM



Conseillers en exercice  
15

Présents : 10  
Absents : 5

Conseillers qui ont pris  
part à la délibération :

10 + 4 pouvoirs

### Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal

### Séance du 18 novembre 2024

*Sous la Présidence du Maire, Monsieur Philippe ROME*

#### **Point n°9 : Réalisation d'un rapport triennal d'artificialisation des sols dans le cadre de la loi Climat et Résilience – convention avec l'ATIP.**

#### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de HIPSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 23 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour le **rapport triennal d'artificialisation des sols** ; mission correspondant à 2 demi-journées d'intervention

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**LE RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

**Correspondant à 2 demi-journées d'intervention**

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Dit que :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein.

**Vote à main levée,**

**Adoption**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La secrétaire de séance,  
Mme Céline MANZAGGI



**Pour copie conforme,  
Hipsheim, le 18 novembre 2024  
Le Maire :**

**Philippe RONE**



Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint Ludan à Hipsheim. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## COMMUNE DE HIPSHEIM



<p><b>Conseillers en exercice</b></p> <p style="text-align: center;"><b>15</b></p> <p>Présents : <b>10</b> Absents : <b>4</b></p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération :</p> <p style="text-align: center;"><b>10 + 4 pouvoirs</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>Du Conseil Municipal</b></p> <p><b>Séance du 18 novembre 2024</b></p> <p><b><i>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</i></b></p>
--	---

**Point n°10 : Réalisation d'approches et réflexions à l'échelle intercommunale dans le cadre de l'objectif « zéro artificialisation nette » - convention avec la Communauté de Communes.**

Le Maire expose qu'afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi Climat et Résilience impose d'ici 2031, de réduire de moitié au moins la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale par rapport à celle de la période 2011-2021 (de 250 000 à 125 000 hectares) ; d'ici 2050, atteindre le **ZAN**, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a souhaité mener des approches et réflexions visant à :

- aider et accompagner les réflexions politiques en matière d'enjeux territoriaux dans le cadre de la trajectoire ZAN. La CCCE ne veut pas être en attente de chiffres de la part du SCOTERS mais être moteur et évaluer les besoins du territoire ;
- définir une vision commune des enjeux en lien avec les compétences à l'échelle intercommunale.

La réalisation des approches consiste à un ensemble de consolidation de données récupérées à l'échelle communale. Des documents ont été produits à l'échelle de chaque commune (Bilan de la consommation des ENAF) et des échanges ont été organisés dans chacune des mairies (échanges ZAN et recensement de projet).

À cet effet, une convention avec l'ATIP a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024, pour un montant de 17 700 €. Afin d'accompagner les Communes dans le dispositif ZAN, il a été convenu que la Communauté de Communes prendrait en charge 50 % du coût lors du premier comité de pilotage ZAN, tenu le 15 mai 2024.

Les 50 % restants seront ainsi couverts par les 28 communes du territoire, avec une participation fixée à 320 € par commune.

Aussi, il y a lieu ce jour d'autoriser le Maire à signer une convention de participation financière permettant la facturation de cet accompagnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**ENTENDU** l'exposé du Maire

**ACCEPTE** la convention déterminant les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la mission et les modalités de participation financière de la Commune de Hipsheim au titre des approches et documents produits à l'échelle communale.

**S'ENGAGE** à financer une part de l'étude contribuant à lui apporter des éléments d'observation à l'échelle communale et à échanger sur le ZAN dans le cadre d'un rendez-vous spécifique organisé dans chaque mairie et à verser la participation de **320 euros**.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de l'étude « TRAJECTOIRE ZAN - Approches et réflexions à l'échelle intercommunale » intégrant tous les éléments répertoriés dans la convention dédiée et qui ont fait l'objet d'échanges en conseil communautaire.

**Vote à main levée,  
Adoption  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0**

La secrétaire de séance,  
Mme Céline MANZAGGI

**Pour copie conforme,  
Hipsheim, le 18 novembre 2024  
Le Maire :  
Philippe ROME**



Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de sa publication le même jour sur les panneaux d'affichage de la mairie au 12 rue Saint Ludan à Hipsheim. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.